



## AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

### MODALITES DE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

**La cotisation permet d'assurer le financement des frais de fonctionnement de l'association.**

**Il ne s'agit pas d'une prestation de service et n'implique pas de contrepartie. Elle est due pour l'année.**

**Un adhérent qui souhaite mettre un terme à son adhésion en cours d'année ne peut pas prétendre à un remboursement, même partiel, de sa cotisation.**

*Exceptions à cette règle :*

- *Maladie de longue durée, blessure ou grossesse, sur justificatif médical et pour une absence supérieure à 3 mois.*
- *Déménagement dans un rayon supérieur à 30 kms.*

*Dans les cas ci-dessus, un remboursement pourra être effectué au prorata de la durée d'adhésion dans l'année et sur justificatif, avec retenue d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais administratifs.*

Je, soussigné(e)      nom, prénom .....

Responsable légal de l'enfant .....

Atteste avoir pris connaissance des modalités de remboursement de cotisation ci-dessus.

Le ..... Signature